

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Brest**

Arrêté temporaire n° 25-AT-0993

Portant réglementation de la circulation

Route départementale n° D0103

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de la commune de TROUERGAT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Arrêté N° 25-10 du 11/03/2025 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature

Vu la demande du 10/04/2025 par laquelle la Mairie de Tréouergat sollicite l'autorisation d'organiser l'évènement "la Fête du Cheval" sur le domaine public routier départemental

Vu l'accord de Monsieur le Maire de Plouguin (voies communales empruntées par les itinéraires de déviations)

Considérant que l'organisation de la Fête du Cheval nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle des participants à la manifestation le 11/05/2025.

ARRÊTE

Article 1 : Prescription

Le 11/05/2025 la circulation des véhicules est interdite de 11 h et jusqu'à la fin de la manifestation prévue vers 12 heures sur la route départementale 103 section du PR 02 + 0430 au 03 + 0130 soit depuis le lieu-dit « Pen ar Prat » jusqu'au bourg de Tréouergat.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route quand la situation le permet.

Pendant cette même période, la circulation sera déviée par la boucle suivante :

- VC via lieu-dit « Pont Reun » ; VC via lieux-dits « Moulin ar Vourc'h et Kerinaou » et VC via lieux-dits « Quivarc'h Huel et Pont ar Bleiz ».

Voir plan de la section D103 et déviations en annexe.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise fournie, mise en place, maintenue et levée par la commune de Tréouergat.

Article 3 : Exécution

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère, Madame la Directrice des Routes et des Infrastructures de Déplacement et Monsieur le Maire de Tréouergat sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à TROUERGAT, le

Monsieur le Maire

René TREGUER

Fait à SAINT-RENAN, le 10 avril 2025

Pour Le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Responsable du centre d'Exploitation
de Saint-Renan,

Philippe CARADEC

DIFFUSION:

Monsieur le Maire de TROUERGAT

Monsieur le Maire de PLOUGUIN

CODIS

PUBLICATION

Monsieur le Command du Groupement de gendarmerie du Finistère

Région Bretagne – Direction des Transports & des Mobilités – Antenne de Quimper

RCE Saint-Renan

Secrétariat Antenne Brest-Iroise

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Duplex, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

